
Présidence : Malte

1484^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date: jeudi 25 juillet 2024 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture . 10 h 05
Suspension : 13 h 30
Reprise 15 heures
Clôture : 18 h 25

2. Présidence : Ambassadrice N. Meli Daudey
M. A. Sant Fournier

Présidence, Fédération de Russie (PC.DEL/942/24 OSCE+)

3. Sujets examinés – Déclarations – documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE SUR
LA « RÉPONSE AUX INCIDENCES DE LA
SITUATION EN AFGHANISTAN POUR LA
RÉGION DE L'OSCE »**

Présidence, Secrétaire générale (SEC.GAL/66/24 OSCE+), Hongrie-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/974/24), Kazakhstan, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/944/24), Türkiye, (PC.DEL/983/24 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/945/24 OSCE+), Royaume-Uni, Ouzbékistan, Suisse (PC.DEL/965/24 OSCE+), Canada (PC.DEL/958/24 OSCE+), Norvège (PC.DEL/943/24), Kirghizistan, Turkménistan, Tadjikistan, Japon (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/981/24)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AUX DATES ET À
L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2024
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS
CONCERNANT LA DIMENSION ÉCONOMIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE

Présidence

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1484 (PC.DEC/1484) relative aux dates et à l'ordre du jour de la Réunion de 2024 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Hongrie-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Macédoine du Nord, la Moldave, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye et l'Ukraine, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, souscrivent à cette déclaration) (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 1 à la décision), Canada (également au nom du Royaume-Uni) (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 2 à la décision), Suisse (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 3 à la décision), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/949/24)

Point 3 de l'ordre du jour : AGRESSION EN COURS DE LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'URKAINE

Présidence, Ukraine, Hongrie-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Monaco, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/975/24), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/948/24), Canada (PC.DEL/960/24), Türkiye (PC.DEL/984/24 OSCE+), Suisse (PC.DEL/967/24 OSCE+), Lettonie (PC.DEL/972/24 OSCE+), Fédération de Russie

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DU BUREAU DU
PROGRAMME DE L'OSCE À ASTANA

Présidence, Chef du Bureau de programme de l'OSCE à Astana (PC.FR/9/24 OSCE+), Secrétaire générale, Hongrie-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine, pays candidats ; ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/976/24), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/953/24), Fédération de Russie (PC.DEL/952/24), Türkiye (PC.DEL/985/24 OSCE+), Ouzbékistan, Suisse (PC.DEL/968/24 OSCE+), Norvège (PC.DEL/977/24), Royaume-Uni, Allemagne (PC.DEL/961/24 OSCE+), Turkménistan, Kirghizistan, Tadjikistan, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Arménie (PC.DEL/987/24 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Implication militaire accrue de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans toujours plus de confrontations en Ukraine et dans son voisinage : Fédération de Russie (PC.DEL/947/24 OSCE+)*
- b) *Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, devant être célébrée le 30 juillet 2024 : Hongrie-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye et l'Ukraine, pays candidats ; ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/978/24), États-Unis d'Amérique (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et du Royaume-Uni) (PC.DEL/951/24), Fédération de Russie (PC.DEL/950/24), Türkiye (PC.DEL/986/24 OSCE+)*
- c) *Suivi concernant l'invocation, le 11 juillet 2024, du mécanisme de Vienne : Canada (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/962/24), Fédération de Russie (PC.DEL/954/24 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/973/24 OSCE+), Royaume-Uni, Canada, Lettonie*
- d) *Activités et interférence pernicieuses de la Fédération de Russie dans l'espace de l'OSCE : France (PC.DEL/970/24 OSCE+), Hongrie-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/979/24), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/956/24), Royaume-Uni, Pologne (PC.DEL/955/24 OSCE+), Finlande, Canada (PC.DEL/964/24 OSCE+), Allemagne (PC.DEL/963/24 OSCE+), Ukraine, Géorgie (PC.DEL/982/24 OSCE+), Lituanie, Lettonie (PC.DEL/971/24 OSCE+), Estonie (PC.DEL/969/24 OSCE+), Bulgarie, République de Corée (partenaire pour la coopération), Japon (partenaire pour la coopération), Fédération de Russie, Biélorussie*
- e) *Activités et interférence pernicieuses de la France dans l'espace de l'OSCE : Fédération de Russie (PC.DEL/957/24), France*

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE

Point sur l'intersession estivale de l'OSCE en 2024 : Présidence

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Signature du sixième plan d'action commun de l'OSCE et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, couvrant la période 2024–2025 : Secrétaire générale

Point 8 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Adieux à la Représentante permanente de la Slovénie auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice B. Žvokelj* : doyenne du Conseil permanent (Liechtenstein), Slovénie, Présidence
- b) *Adieux à la Représentante permanente de la Norvège auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice A.-K. Karlsen* : doyenne du Conseil permanent (Liechtenstein), Norvège, Présidence
- c) *Adieux à la Représentante permanente de la Lettonie auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice K. Kaktina* : doyenne du Conseil permanent (Liechtenstein), Lettonie, Présidence
- d) *Adieux à la Représentante permanente du Canada auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice J. Kinear* : doyenne du Conseil permanent (Liechtenstein), Canada, Présidence
- e) *Adieux au Représentant permanent de l'Italie auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur S. Baldi* : doyenne du Conseil permanent (Liechtenstein), Italie, Présidence
- f) *Adieux à la Représentante permanente de la Moldavie auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice M Mocanu* : doyenne du Conseil permanent (Liechtenstein), Moldavie, Présidence
- g) *Élections législatives en Autriche prévues le 29 septembre 2024* : Autriche
- h) *Quatrième sommet de la Communauté politique européenne, tenu au palais Blenheim à Woodstock (Royaume-Uni), le 18 juillet 2024* : Royaume-Uni

4. Prochaine séance :

À annoncer



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1484
25 July 2024

FRENCH
Original ENGLISH

1484^e séance plénière
Journal n° 1484 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1484
DATES ET ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2024 SUR LA
MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA
DIMENSION ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

(Vienne, 29 octobre 2024)

Le Conseil permanent,

Comme suite à sa Décision n° 1011 sur le renforcement de l'efficacité de la dimension économique et environnementale de l'OSCE, dans laquelle les États participants sont convenus, entre autres, de tenir la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale sur une base annuelle conformément au mandat et aux modalités établis par sa Décision n° 995,

Décide de tenir la Réunion de 2024 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale le 29 octobre 2024, à Vienne, conformément à l'ordre du jour figurant dans l'annexe à la présente décision.

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2024 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Vienne, 29 octobre 2024
Lieu : Hofburg, Neuer Saal

Mardi 29 octobre 2024

9 h 30 – 11 h 30	Séance d'ouverture : Bilan de la mise en œuvre des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE dans le domaine de la gestion de l'eau
11 h 30 – midi	Pause-café/thé
Midi – 13 h 30	Séance I : Promotion de la bonne gouvernance dans le domaine de la gestion de l'eau, ainsi que de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets, contribuant à la stabilité et à la sécurité dans l'espace de l'OSCE
13 h 30 – 15 heures	Déjeuner-buffet offert par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE
15 heures – 16 h 30	Séance II : Promotion de la gestion et de la conservation durables des ressources en eau, notamment pour la protection de l'environnement et la réduction des risques de catastrophe, dans l'espace de l'OSCE
16 h 30 – 17 heures	Pause-café/thé
17 heures – 17 h 30	Séance de clôture

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation hongroise, représentant le pays qui exerce la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole à la représentante de l'UE, qui a prononcé la déclaration suivante :

« En réponse à l'adoption de la décision relative aux dates et à l'ordre du jour de la Réunion de 2024 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale, l'UE souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV. 1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

L'UE renouvelle son soutien aux efforts de la Présidence maltaise visant à faire adopter les décisions nécessaires à la tenue des manifestations fondées sur le consensus, et nous nous félicitons qu'un consensus ait été atteint aujourd'hui concernant la décision relative à la Réunion de 2024. L'UE accorde une grande importance à la dimension économique et environnementale en tant que partie intégrante de l'approche globale de la sécurité propre à l'OSCE.

Nous regrettons que certains États participants aient bloqué systématiquement les décisions du Conseil permanent relatives à des manifestations statutaires dans d'autres dimensions de l'Organisation, en l'occurrence pour la tenue de la Réunion de 2024 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, réunion clé sur les droits humains dans l'espace de l'OSCE.

Une approche sélective des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE, y compris ses manifestations statutaires, est inacceptable et contraire à l'approche globale et coopérative de la sécurité propre à l'Organisation. Nous tenons à rappeler à tous les États participants leur responsabilité de parvenir à un consensus et d'adopter les décisions en temps voulu dans les trois dimensions de la sécurité de l'OSCE.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

La Türkiye, la Macédoine du Nord¹, le Monténégro¹, la Serbie¹, l'Albanie¹, l'Ukraine, la République de Moldavie, la Bosnie-Herzégovine¹ et la Géorgie, pays candidats ; l'Islande,

1 La Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration. »

PC.DEC/1484
25 July 2024
Attachment 2

FRENCH
Original ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation canadienne (également au nom du Royaume-Uni) :

« Madame la Présidente,

À propos de l'adoption de cette décision relative aux dates et à l'ordre du jour de la Réunion de 2024 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale, je souhaite faire, au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de mon propre pays, le Canada, la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure.

La Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale permet aux États participants d'examiner l'application des décisions du Conseil ministériel et offre un cadre pour le renforcement du dialogue et de la coopération sur des domaines thématiques clés dans la deuxième dimension.

Nos États se sont associés au consensus sur l'adoption en temps voulu de cette décision afin que la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine soit en mesure d'atteindre ses objectifs.

Nous adressons nos remerciements à la Présidence pour son approche consultative, qui a contribué en définitive à l'obtention d'un consensus sur cette décision. Il est regrettable qu'un consensus n'ait pas été obtenu s'agissant de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine en raison de l'approche destructive d'un seul État participant : la Fédération de Russie.

Nous tenons à rappeler notre position de longue date selon laquelle il incombe aux États participants de parvenir à un accord sur les réunions relatives à la mise en œuvre des engagements dans toutes les dimensions. Comme énoncé dans l'Acte final de Helsinki et réaffirmé à maintes reprises, notamment dans la Déclaration d'Astana : "l'approche globale et coopérative de l'OSCE en matière de sécurité, dans le cadre de laquelle les dimensions humaine, économique-environnementale et politico-militaire de la sécurité sont traitées comme un tout, reste indispensable".

Une approche sélective des engagements auxquels nous avons souscrit dans le cadre de l'OSCE n'est pas acceptable. Les engagements pris dans les trois dimensions doivent être honorés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de la séance.

Merci. »

PC.DEC/1484
25 July 2024
Attachment 3

FRENCH
Original ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation suisse :

« Madame la Présidente,

À propos de l'adoption de cette décision relative aux dates et à l'ordre du jour de la Réunion de 2024 sur la mise en œuvre des engagements dans la dimension économique et environnementale, je souhaite faire, au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, la déclaration interprétative suivante :

La Réunion sur la mise en œuvre des engagements dans la dimension économique et environnementale est une manifestation importante dans la deuxième dimension de l'OSCE. La Suisse s'est associée au consensus sur l'adoption en temps voulu de cette décision afin que ce forum de dialogue et de coopération sur les priorités thématiques dans la deuxième dimension puisse avoir lieu.

Nous tenons à remercier la Présidence de son approche consultative, qui a conduit au consensus sur cette décision. Il est regrettable qu'un consensus n'ait pas été obtenu pour ce qui est de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Les réunions annuelles statutaires constituent une plateforme essentielle permettant aux États participants d'examiner le contexte de sécurité actuel, dans les trois dimensions, et de prendre des mesures si nécessaire.

Une approche sélective des engagements auxquels nous avons souscrit dans le cadre de l'OSCE n'est pas acceptable. Les engagements pris dans les trois dimensions doivent être honorés, y compris en ce qui concerne les réunions et conférences statutaires.

Dans cette optique, nous rappelons à tous les États participants l'obligation de veiller à ce que les manifestations statutaires aient lieu dans les trois dimensions en 2024. Nous demandons à tous les États participants d'adopter les décisions relatives à ces réunions de manière constructive et en temps voulu.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de la séance.

Merci. »